

SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE



**CAHIER DES CHARGES**

**N°EEAS-527-DIVIBS3-SER-FWC**

**Contrat-cadre de services-Maintenance d'armoires fortes**

**PROCÉDURE RESTREINTE**

**Etape de sélection**

**INFORMATION IMPORTANTE!!**

Vu le caractère confidentiel des spécifications techniques, le contenu complet du cahier des charges ne peut pas être divulgué à tous les candidats. Il sera communiqué uniquement aux candidats sélectionnés dans la première étape de cette procédure de passation de marché.

Veillez **NE PAS SOUMETTRE** l'offre technique et financière à cette étape. Seuls les candidats sélectionnés qui recevront la lettre d'invitation à soumissionner et les spécifications techniques complètes à la deuxième étape seront invités à soumettre leur offre technique et financière. Pour plus de détails, veuillez consulter le point 3 de ce document.

## Table des matières

1. INTRODUCTION .....	3
2. OBJET DU MARCHÉ .....	3
3. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ.....	4
4. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET SOUS- TRAITANCE .....	4
4.1. Offre conjointe.....	4
4.2. Sous-traitance .....	5
5. ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES .....	5
5.1. Accès aux marchés publics.....	5
5.2. Non-exclusion des opérateurs économiques .....	6
5.3. Sélection des opérateurs économiques .....	6
6. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES .....	9
7. ÉVALUATION DES OFFRES SELON LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	9
7.1. Offre technique.....	10
7.2. Offre financière .....	10
7.3. Calcul de la note totale .....	10
8. CONTENU DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION.....	10

## **1. INTRODUCTION**

Le pouvoir adjudicateur est le Service européen pour l'action extérieure (ci-après dénommé le «SEAE»), représenté par le chef de la division BA.IBS3-Sécurité au siège et politique de sécurité du SEAE ou son représentant dûment autorisé.

Le pouvoir adjudicateur envisage de conclure un contrat-cadre de services pour la prestation de services de maintenance des armoires fortes du Service européen pour l'Action extérieure, y inclus la fourniture de serrures et autre matériel nécessaire pour les réparations, conformément aux spécifications énoncées ci-dessous et au contrat joint en annexe.

Le contrat-cadre prévoit les principaux éléments des services, mais le volume précis (nombre d'unités) et le délai de livraison ne peuvent être défini au moment de sa signature. Cela signifie que le contrat-cadre n'engage pas directement le pouvoir adjudicateur. Le cas échéant, le contrat-cadre est mis en œuvre au moyen de la signature de bons de commande. Chaque bon de commande est attribué dans les limites des conditions fixées par le contrat-cadre et ses annexes. Aucune modification substantielle n'est autorisée. Le bon de commande précise les services parmi ceux prévus dans le contrat-cadre, leurs quantités, le montant total et la date de livraison. La signature du bon de commande engage directement le pouvoir adjudicateur.

Lors de la rédaction de leurs offres, les soumissionnaires doivent tenir compte des dispositions prévues dans le présent cahier des charges, dans la lettre d'invitation à soumissionner ainsi que dans le contrat-cadre, qui définit les droits et obligations du contractant, en particulier en ce qui concerne les paiements, l'exécution du contrat, la confidentialité, les contrôles et les audits.

Le modèle de contrat-cadre qui sera utilisé pour ce marché est joint en annexe 2 à la lettre d'invitation à soumissionner. Le présent cahier des charges et l'offre soumise par l'adjudicataire du marché seront annexées au contrat et lieront, par conséquent, les parties contractantes pendant l'exécution du contrat.

## **2. OBJET DU MARCHE**

Le contractant devra mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer les services suivants, énoncés de manière non exhaustive:

- Maintenance des armoires fortes du SEAE.
- Remplacement des serrures.
- Intervention de dépannage et/ou réparation.

Le lieu d'exécution est Bruxelles.

## **3. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE**

Cet appel d'offre se déroulera en deux étapes, comme suit:

#### A. Première étape (étape de sélection):

Pour participer, les candidats doivent soumettre une lettre de candidature qui contient le nom du candidat, y compris toutes les entités s'il s'agit d'un groupement d'opérateur économiques, et le nom d'une personne de contact en charge de cette candidature. Une adresse e-mail et/ou un numéro de fax doit figurer dans la lettre de candidature. Le soumissionnaire est responsable de consulter régulièrement ses e-mails reçus.

Annexée à cette lettre, les candidats doivent soumettre toute l'information indiquée au point 5 du cahier des charges, à savoir les preuves sur l'accès au marché, la déclaration sur les critères d'exclusion et les preuves sur les critères de sélection.

#### B. Deuxième étape:

Les candidats sélectionnés à la fin de la première étape (tous ceux qui remplissent les critères d'accès au marché, d'exclusion et de sélection tels qu'évalués pendant l'étape de sélection) seront invités à soumettre une offre. Les documents de marché suivants leur seront automatiquement envoyés:

- la lettre d'invitation à soumissionner,
- les spécifications techniques,
- la déclaration sur la conformité technique avec les documents de marché.

**C'est uniquement à cette étape que le soumissionnaire devra soumettre son offre technique et financière.**

### 4. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

Les offres ou les demandes de participation peuvent être soumises par des opérateurs économiques uniques ou un groupe d'opérateurs économiques (conjointement par deux ou plusieurs opérateurs économiques).

#### 4.1. Offre conjointe

Il y a offre conjointe lorsque le candidat sélectionné est un groupement d'opérateurs économiques. La lettre de candidature à l'appel d'offres et demande de participation doit être signée par un représentant dûment autorisé de chaque membre et indiquer le membre dirigeant avec son adresse e-mail et / ou numéro de fax.

Dans ce cas, l'offre mentionnera clairement la répartition des tâches entre les différents opérateurs sélectionnés par le pouvoir adjudicateur.

Tout changement dans la composition du groupement pendant la procédure de passation du marché peut conduire au rejet de l'offre. Tout changement dans la composition du groupement après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

Le groupement n'est pas tenu d'adopter une forme juridique particulière pour soumettre une offre.

Si le marché est attribué à un groupement, le pouvoir adjudicateur peut exiger que le groupement adopte une forme juridique particulière après l'attribution et avant la signature du contrat. Si le groupement est constitué légalement (consortium), le pouvoir adjudicateur signera le contrat avec le groupement (consortium). À défaut, le contrat sera

signé par tous les opérateurs économiques du groupement. Dans ce cas, un des membres sera désigné «chef de file»; celui-ci sera mandaté pour engager la responsabilité du groupement ainsi que de chacun de ses membres et sera chargé de la gestion administrative du contrat (point de contact, facturation, réception des paiements, etc.) au nom de toutes les autres entités. Le chef de file doit être mandaté à cet effet par tous les membres du groupement.

En tout état de cause, chaque membre du groupement assume une responsabilité solidaire envers le pouvoir adjudicateur pour l'exécution de l'ensemble du contrat.

Le consortium déjà légalement constitué doit disposer de son propre formulaire «Entité légale», qui diffère du formulaire «Entité légale» de chaque membre individuel du groupement.

#### **4.2. Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée, mais le contractant reste entièrement responsable envers le pouvoir adjudicateur de l'exécution de l'ensemble du contrat.

Les soumissionnaires doivent indiquer la proportion du contrat qu'ils envisagent de sous-traiter et sont tenus d'inclure une liste de tous les sous-traitants qui exécuteront plus de 10 % du marché.

Les sous-traitants qui exécuteront plus de 10 % du marché doivent satisfaire aux critères d'exclusion applicables aux soumissionnaires et présenter les documents d'exclusion.

Chaque changement dans la sous-traitance pendant la procédure de passation du marché peut conduire au rejet de l'offre. Chaque changement dans la sous-traitance après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation. Lors de l'exécution du contrat, tout changement concernant les sous-traitants désignés dans l'offre sera soumis à l'autorisation préalable écrite du pouvoir adjudicateur (voir l'article II.10 du contrat-cadre).

### **5. ELIGIBILITE DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

#### **5.1. Accès aux marchés publics**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales:

- dans un des États membres de l'Union européenne;
- dans un pays tiers qui a conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics<sup>1</sup>, dans les conditions prévues par lesdits accords;
- Dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics<sup>2</sup>, conclu dans le cadre de l'OMC.

---

<sup>1</sup> Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), Albanie, Monténégro, Serbie et Bosnie-Herzégovine (en vertu de l'Accord de stabilisation et d'association), Islande, Norvège et Liechtenstein (en vertu de l'accord EEE), Mexique, Chili, Colombie, Pérou, Iraq, et les pays d'Amérique centrale Honduras, Nicaragua, Panama, Costa Rica, El Salvador et le Guatemala.

Les opérateurs économiques, y compris chaque membre d'une offre conjointe, doivent confirmer qu'ils ont un siège social ou qu'ils résident dans l'un des États susmentionnés et apporter les preuves requises en la matière selon leur loi nationale.

## **5.2. Non-exclusion des opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques ayant accès aux marchés publics sont évalués sur la base des informations fournies dans leurs offres pour les critères d'exclusion.

Les opérateurs économiques doivent fournir une déclaration sur l'honneur sur les critères d'exclusion, joint à ce cahier des charges, dûment complétée, signée et datée par le représentant légal autorisé.

Cette déclaration doit être remise par chaque membre du groupe en cas d'offres conjointes et par l'entité dont le candidat fait valoir la capacité ainsi que par les sous-traitants désignés qui exécuteront plus de 10 % du contrat.

Le candidat ou le soumissionnaire, ainsi que l'entité dont il fait valoir la capacité, doivent fournir les pièces justificatives qui confirment la véracité de la déclaration à tout moment, sur demande du pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire qui devient l'attributaire, y compris tous les membres du groupe en cas d'offre conjointe, doivent fournir au pouvoir adjudicateur les pièces justificatives figurant sous le paragraphe "Justificatifs sur demande" dans les délais fixés par ce dernier et avant la signature du contrat.

Le pouvoir adjudicateur peut exonérer un candidat ou un soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, l'opérateur économique atteste sur l'honneur que les preuves ont déjà été fournies lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

Le pouvoir adjudicateur peut exonérer un opérateur économique de l'obligation de produire les preuves s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale.

## **5.3. Sélection des opérateurs économiques**

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle pour réaliser les services qui font l'objet du présent appel d'offres. A cette fin, ils doivent satisfaire aux critères de sélection et aux exigences minimales énumérés sous les points 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 ci-dessous.

Chaque candidat doit dans sa demande de participation soumettre les preuves sur les critères de sélection (première étape, voir le point 3 du cahier des charges), en respectant les exigences résumées dans les tableaux ci-dessous.

---

(a) <sup>2</sup> **Veillez consulter la liste des pays à :**  
[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/gproc\\_f/memobs\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/memobs_f.htm)."

Si un soumissionnaire fait valoir les capacités d'autres entités (maison-mère, autre société du même groupe ou tiers, par exemple) pour obtenir le niveau requis de capacité économique, financière, technique et professionnelle, son offre doit comporter une déclaration datée et signée de l'entité en question, qui s'engage fermement à mettre les ressources nécessaires à disposition du soumissionnaire pour le présent marché. Le pouvoir adjudicateur vérifie si les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection applicables. Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités professionnelles et techniques d'autres entités uniquement si ces dernières réaliseront les services ou les travaux pour lesquelles ces capacités sont exigées.

Si un tiers apporte la totalité ou une large part de la capacité financière, le pouvoir adjudicateur peut demander à cette entité d'être conjointement et solidairement responsable de l'exécution du contrat à l'égard du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur peut demander à cette entité de signer le contrat ou de fournir une garantie à première demande si le soumissionnaire se voit attribuer le contrat. Si cette entité cosigne le contrat, elle doit avoir accès au marché et ne doit être dans aucune des situations d'exclusion indiquée au point 5.1 et 5.2 du cahier des charges.

**5.3.1. Critères et preuves de la capacité légale et réglementaire**

Au moins un opérateur économique impliqué dans l'offre (celui qui fournira la partie correspondante des services lors de l'exécution du contrat) doit être inscrit au registre professionnel ou au registre du commerce qui convient, sauf s'il s'agit d'une organisation internationale.

**5.3.2. Critères et preuves de la capacité économique et financière**

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils disposent de la capacité financière et économique nécessaire à l'exécution du présent contrat en remplissant les critères suivants:

<p>Preuves sur les critères de sélection:</p> <p><b>5.3.2. Capacité économique et financière</b></p>	<p>Au moins un opérateur économique impliqué dans l'offre</p> <p>(celui qui fournira la partie correspondante des services lors de l'exécution du contrat)</p>	<p>Pour le soumissionnaire dans son ensemble</p>
<p>5.3.2 a) les états financiers ou les extraits d'états financiers portant sur les trois derniers exercices clos;</p> <p><b><u>Niveau minimal de capacité requis:</u></b></p> <p>Les états financiers doivent contenir le bilan et le compte de résultat. Si les extraits sont fournis, l'information qu'ils contiennent doit correspondre à l'information normalement indiquée dans le bilan et dans le compte de résultat.</p>	<p>X</p>	
		<p>X</p>
<p>5.3.2 b) une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel qui concernent les services faisant objet de ce marché de chacun des trois derniers exercices clos.</p> <p><b><u>Niveau minimal de capacité requis:</u></b></p>		<p>X</p>
		<p>X</p>

Le chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices clos qui concernent les services faisant objet de ce marché (voir point 2) doit être d'au moins 120.000 EUR. Le taux de change applicable pour convertir le chiffre d'affaire en euros sera le taux applicable au mois de décembre de l'exercice comptable tel que publié sur [http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/inforeuro/inforeuro\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_fr.cfm).

--	--

Les montants de la déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel qui concernent les services faisant objet de ce marché doivent être inférieurs ou égaux aux montants des chiffres d'affaires globaux figurant dans les états financiers soumis au point a) ci-dessus.

Dans le cas où le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, une évaluation consolidée des niveaux minimaux de capacité de tous les membres dans l'ensemble sera faite.

La déclaration b) peut respecter le format suivant:

	Année 201X	Année 201X	Année 201X	La moyenne de ces trois années
Chiffre d'affaires annuel qui concernent les services faisant objet de ce marché				

### **5.3.3. Critères et preuves de la capacité technique et professionnelle**

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat en remplissant les critères suivants:

Preuves sur les critères de sélection:  <b>5.3.3. Capacité technique et professionnelle</b>	Au moins un opérateur économique impliqué dans l'offre (celui qui fournira la partie correspondante des services lors de l'exécution du contrat)	Candidat dans son ensemble
5.3.3 a) une liste des contrats dans les domaines liés aux services énumérés au point 2, dans au moins un des trois derniers exercices clos pour lesquels les états financiers ont été soumis (voir point 5.3.2a)).	X	
<b><u>Niveau minimal de capacité requis:</u></b>  Les candidats/soumissionnaires doivent fournir au moins deux noms de sociétés avec lesquelles ils sont sous contrat dans les domaines liés aux contrats de services décrits au point 2 au cours des trois derniers exercices		X

clos.		
5.3.3 b) une déclaration de l'effectif annuel moyen employé par le candidat/soumissionnaires pendant chacun des trois derniers exercices clos pour lesquels les états financiers ont été soumis (voir point 5.3.2a)):  - au total, - dans les domaines liés aux services décrits au point 2.	X	
<b><u>Niveau minimal de capacité requis:</u></b>  Le nombre annuel moyen du personnel dans les domaines liés aux services décrits au point 2 au cours des trois derniers exercices clos pour lesquels les états financiers ont été soumis (voir point 5.3.2a)) doit être au moins 2		X

Dans le cas où le candidat/soumissionnaire est un groupement d'opérateurs économiques, une évaluation consolidée des niveaux minimaux de capacité de tous les membres dans l'ensemble sera faite.

La déclaration b) peut respecter le format suivant:

	Année 201X	Année 201X	Année 201X	La moyenne de ces trois années
Effectif annuel moyen au total				
Effectif annuel moyen dans les domaines liés aux services décrits au point 2				

## 6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Afin de protéger le caractère confidentiel de l'information faisant partie du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur enverra le contenu complet des spécifications techniques uniquement aux candidats qui seront sélectionnés à la fin de la première étape (chaque opérateur économique qui remplit les critères d'accès au marché, d'exclusion et de sélection évalués lors de l'étape de sélection). **Seuls les soumissionnaires qui reçoivent l'invitation à soumissionner et les spécifications techniques à la deuxième étape pourront soumettre leur offre technique et financière.**

## 7. ÉVALUATION DES OFFRES SELON LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les soumissionnaires devront fournir une "Déclaration de conformité technique au cahier des charges" complétée, datée et signée pour que leur offre soit considérée techniquement conforme.

Ensuite, les offres techniquement conformes seront évaluées en vue d'attribuer le marché à l'offre qui représente le meilleur rapport qualité-prix. À cette fin, l'offre technique et l'offre financière seront évaluées.

### 7.1. Offre technique

La qualité technique des offres sera évaluée sur la base des documents fournis par les soumissionnaires dans l'offre technique au regard des critères d'attribution. Chaque critère se verra attribuer une note par le pouvoir adjudicateur en fonction du barème indiqué dans le tableau ci-dessous.

Critères d'attribution techniques:

N°	Description	Nombre max. de points	Critères
1	Organisation du service de maintenance et après-vente	35	
2	Méthode de forçage d'armoires fortes	35	
3	Fonctions électroniques des serrures de remplacement	15	
4	Programmation des serrures	15	
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	

Toute offre n'atteignant pas le seuil de qualité de 60 points pour l'ensemble des critères sera éliminée.

### 7.2. Offre financière

"Les prix de l'offre doivent être indiqués :

- en euros;

- hors taxes, droits de douane et autres charges, c'est-à-dire également hors TVA, SEAE en étant exonérée conformément aux articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne;

- tout compris. Cela signifie que, sauf mention contraire dans le présent cahier des charges, les prix proposés comprennent tous les frais encourus par les soumissionnaires pour effectuer les services;

- à l'aide du bordereau de prix unitaires (Annexe A) et des tableaux de scénario de prix joints en annexe (Annexe B). Toute modification apportée au contenu de ce(s) tableau(x) annexé(s) entraînera le rejet de l'offre.

Les prix ne peuvent pas être révisés pendant la période de validité de l'offre et pendant la mise en œuvre du contrat. Ils peuvent toutefois être indexés pendant l'exécution du contrat, conformément à l'article I.5.2 du contrat-cadre.

Le bordereau de prix unitaires (Annexe A) est contraignant pendant l'exécution du contrat. Le "scénario" de prix est une estimation faite par le pouvoir adjudicateur des quantités de services commandées pendant la durée du contrat, en vue de permettre la comparaison des offres financières.

Lorsqu'ils compléteront le scénario, les soumissionnaires indiqueront les mêmes prix unitaires que ceux proposés dans le bordereau de prix unitaires, les multiplieront par les quantités indiquées par le pouvoir adjudicateur pour chaque poste et calculeront le montant total.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique totale supérieure ou égale à 60 points seront ouvertes.

L'exactitude des calculs dans les offres financières sera vérifiée. Le pouvoir adjudicateur demandera de corriger les éventuelles erreurs de calcul aux soumissionnaires.

### **7.3. Calcul de la note totale**

L'offre sélectionnée sera l'offre représentant le meilleur rapport qualité-prix des offres techniques conformes, c'est-à-dire l'offre obtenant la meilleure note totale  $P_i$  calculée en pondérant 50% pour la qualité et 50% pour le prix:

$$P_i = T_i * 0.50 + F_i * 0.50$$

$T_i$  = (note de qualité technique de l'offre considérée / note de l'offre de la meilleure qualité technique) \* 100

$F_i$  = (prix du scénario le plus bas / prix du scénario de l'offre considérée) \* 100

## **8. CONTENU DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION**

**Les soumissionnaires doivent fournir tous les documents énumérés ci-dessous pour la première étape (étape de sélection).**

La demande de participation comprendra:

1. une lettre d'accompagnement mentionnant le nom du candidat, y compris toutes les entités dans le cas d'une offre conjointe, et les éventuels sous-traitants désignés qui exécuteront plus de 10% du contrat, ainsi que le nom de la personne de contact unique pour l'offre en question. La lettre d'accompagnement doit indiquer la proportion du marché qui sera sous-traitée. En cas d'offre conjointe, la lettre d'accompagnement doit être signée par un représentant dûment autorisé de chaque opérateur et indiquer le chef de file ainsi que son adresse électronique. Il incombe aux soumissionnaires de consulter régulièrement les courriers électroniques qu'ils reçoivent;
2. une lettre d'intention pour chaque sous-traitant qui exécutera plus de 10% du contrat déclarant sa volonté de fournir les services prévus dans l'offre, conformément au présent cahier des charges;

3. tous les documents exigés pour l'accès aux marchés publics (point 5.1);
4. la déclaration sur l'honneur sur les critères d'exclusion (point 5.2);
5. tous les documents exigés pour les critères de sélection (point 5.3).

## Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

[Le][La] soussigné[e] [nom du signataire du présent formulaire]:

<i>(uniquement pour les personnes physiques)</i> se représentant [lui][elle]-même	<i>(uniquement pour les personnes morales)</i> représentant la personne morale suivante:
Numéro de carte d'identité ou de passeport:  («la personne»)	Dénomination officielle complète: Forme juridique officielle: Numéro d'enregistrement légal: Adresse officielle complète: N° d'immatriculation à la TVA:  («la personne»)

### I – SITUATION D'EXCLUSION CONCERNANT LA PERSONNE

1) déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON
a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où elle est établie, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		
i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) violation de droits de propriété intellectuelle;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable des faits suivants:		
i) fraude, au sens de l'article 1 <sup>er</sup> de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'UE, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou telle qu'elle est définie dans les dispositions légales du pays où le pouvoir adjudicateur se situe, du pays où la personne est établie ou du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) participation à une organisation criminelle telle qu'elle est définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels qu'ils sont définis à l'article 1 <sup>er</sup> de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1 <sup>er</sup> et à l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché financé par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1 <sup>er</sup> , paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) en cas de faute professionnelle grave, de fraude, de corruption, d'autres infractions pénales, de manquements graves dans l'exécution d'un marché ou d'irrégularités, elle tombe sous le coup: <ul style="list-style-type: none"> <li>i. de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par la Cour des comptes, l'OLAF ou le service d'audit interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;</li> <li>ii. de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

professionnelle; iii. de décisions de la BCE, de la BEI, du Fonds européen d'investissement ou d'organisations internationales; iv. de décisions de la Commission relatives à la violation des règles de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence; ou v. de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE.		
---	--	--

**II – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES AYANT LE POUVOIR DE REPRESENTATION, DE DECISION OU DE CONTROLE A L'EGARD DE LA PERSONNE MORALE**

**Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales**

2) déclare qu'une personne physique qui est un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts) se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**III – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI REPONDENT INDEFINIMENT DES DETTES DE LA PERSONNE MORALE**

3) déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point a) ci-dessus (faillite)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point b) ci-dessus (non-respect du paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**IV – MOTIFS DE REJET DE LA PRESENTE PROCEDURE**

4) déclare que la personne susmentionnée:	OUI	NON
h) a faussé la concurrence en ayant déjà participé à la préparation de documents de marché pour la présente procédure de passation de marché.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## V – MESURES CORRECTRICES

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne doit indiquer les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir de mesures prises, par exemple, au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, d'indemniser le dommage ou de payer les amendes. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

## VI – JUSTIFICATIFS SUR DEMANDE

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance. Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne:

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d) ou f), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Pour les cas mentionnés aux points a) ou b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

## VII – CRITERES DE SELECTION

5) déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus par le cahier des charges, à savoir:	OUI	NON	Sans objet
a) elle a la capacité d'exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de la section 5.3.1 du cahier des charges;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section 5.3.2 du cahier des charges;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) elle remplit les critères techniques et professionnels applicables, mentionnés à la section 5.3.3 du cahier des charges.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6) si la personne susmentionnée est <b>soumissionnaire unique</b> ou <b>chef de file dans le cas d'une offre conjointe</b> , déclare que:	OUI	NON	Sans objet
d) le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas d'offre conjointe et les sous-traitants, le cas échéant) respecte l'ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d'ensemble conformément au cahier des charges.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## VII – JUSTIFICATIFS AUX FINS DE LA SELECTION

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du cahier des charges.

*La personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.*

Nom et prénoms

Date  
Signature